



Fait à Paris, le 7 juin 2018

Objet : information sur le forfait imagine R

Chers parents,

Si votre enfant utilise les transports en commun pour venir au lycée, il a droit à un forfait imagine R. Financé en partie par la région Île de France et par les conseils départementaux, il est moins cher que le forfait Navigo classique. Les élèves boursiers bénéficient d'une réduction supplémentaire.

Afin d'obtenir une carte imagine R pour votre enfant, l'inscription se fait dès à présent (il faut 10 à 21 jours pour recevoir la carte). Deux méthodes sont à votre disposition :

- **Par internet**, sur le site <http://www.navigo.fr> : il faut avant tout vous créer un compte si vous n'en possédez pas encore (pensez à indiquer le numéro de votre propre pass Navigo lors de la création du compte). Une fois votre compte créé et validé, connectez-vous à votre espace et, dans la rubrique "Je gère ma carte", "souscrire à imagine R **Scolaire** pour l'année 2018/2019". Les demandes en lignes seront disponibles à partir de la mi-juin.
- **Par courrier**, retirez dans votre gare ou station de métro un formulaire de demande de carte imagine R **Scolaire** 2018/2019. Après l'avoir complété, rendez-vous au secrétariat du collège avec le formulaire pour obtenir le cachet de l'établissement. Attention : pour les nouveaux inscrits, il faut obligatoirement avoir transmis le bulletin du troisième trimestre (ou deuxième semestre) au préalable. Pour les élèves en réinscription, le conseil de classe du troisième trimestre doit avoir eu lieu.

Pour les élèves boursiers, si vous effectuez votre demande par courrier, pensez à détacher le coupon "bourse" du formulaire de demande avant de l'envoyer. À la rentrée, lorsque vous aurez reçu l'attestation de bourse de votre enfant, vous devrez vous présenter au secrétariat du lycée avec ce coupon et l'attestation de bourse, pour le faire compléter avec le cachet de l'établissement, et l'envoyer à l'Agence imagine R au plus tard le **15 décembre 2018**. Si vous effectuez votre demande par internet, vous devrez scanner l'attestation de bourse que vous aurez reçu au mois de novembre, et la transmettre via votre compte sur le site <http://www.navigo.fr>, au plus tard le **15 décembre 2018**.

Rappel : la demande de bourse des lycées s'effectue au secrétariat de l'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant, au plus tard le 18 juin 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

Plus de renseignements et tarifs sur le forfait imagine R : <https://www.imagine-r.com/>

Sandrine LECERTISSEUR
Inscriptions et Communication